

**COMMUNE DE
CORNILLON-SUR-L'OULE**

DEL-1-27032023

**Délibération
du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars à 18H00
le Conseil Municipal légalement convoqué s'est
réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de : M Denis CONIL Maire

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 026-212601058-20230327-DEL_01_27032023-DE

	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir remis à :
BERTRAND Paulette	X			
CONIL Denis	X			
FORSANS Jean-Louis	X			
LEJEUNE Jacqueline	X			
MORIN Joséphine	X			
RIDEL Sandrine	X			
ROCHAS Yannis	X			

Date de convocation :
20/03/2023

Secrétaire de séance :
JL Forsans

Objet : TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

Taux projetés en 2023 avec une variation proportionnelle d'un coefficient de 1.009799:

TFPB : $26.53 \times 1.009799 = 26.79\%$

TFPNB : $48.12 \times 1.009799 = 48.60\%$

CFE : $22.98 \times 1.009799 = 23.21\%$

TAXE D'HABITATION : $13.63 \times 1.009799 = 13.76\%$

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité que les taux votés pour 2023
sont les suivants:

TFPB: 26.79%


TFPNB: 48.60 %

CFE : 23.21%

TAXE HABITATION : 13.76%

Fait à Cornillon-sur-l'Oule
Les jours mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Denis CONIL



Le secrétaire de séance
Jean-Louis FORSANS



Résultat du vote
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence 2023	Taux plafonds 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023	Taux votés 2023	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière bâtie (TFB)	72 835	26,53	88,75	78 200	20 746	26,79	20 950
Taxe foncière non bâties (TFNB)	3 863	48,12	130,84	4 100	1 973	48,60	1 993
Taxe d'habitation (TH)	45 151	13,63	53,34	48 357	6 591	13,76	6 654
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	4 312	22,98	47,09	3 900	896	23,21	905
			Total	30 206	30 206		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case
	8	9		
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité			
Taxe foncière non bâties (TFNB)	30 502	= 1,009799		
Taxe d'habitation (TH)	30 206			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
>>>	0	0		828	0	1 619		2 447

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023	Le 14 MARS 2023	Le
	+	=	À VALENCE	Pour la Préfecture,
30 502	2 447	32 949	CECILE GUYADER-BERBIGIER DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES	Pour la Commune,

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS	2. BASES EXONÉRÉES	3. PRODUITS DES IFER
Taxe foncière bâtie :	Taxe foncière bâtie :	a. Éoliennes et hydroliennes
a. Personnes de condition modeste	a. Par le conseil municipal	b. Centrales électriques
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	b. Par la loi	c. Centrales photovoltaïques
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	Taxe foncière non bâtie :	d. Centrales hydrauliques
d. Locaux industriels	a. Par le conseil municipal	e. Centrales géothermiques
Taxe foncière non bâtie	b. Par la loi (terres agricoles)	f. Transformateurs électriques
249	c. Par la loi (autres)	g. Stations radioélectriques
Taxe d'habitation :	Cotisation foncière des entreprises	h. Installations gazières et autres
a. Dotation pour perte de THLV	a. Par le conseil municipal	5. RÉFORMES FISCALES
b. Dotation pour Mayotte	b. Par la loi	Taxe d'habitation :
Cotisation foncière des entreprises :	4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION	a. Fraction de TVA nationale (%)
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire		b. TVA prévisionnelle
b. Base minimum		c. Coefficient correcteur
c. Locaux industriels		
d. Autres allocations		

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023	Taux des EPCI de 2022	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	36,79	95,70	6,95000	88,75
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	59,25	148,13	17,29000	130,84
Taxe d'habitation (TH)	22,98	20,58	57,45	4,11000	53,34
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	26,56	>>>	53,12	6,03000	47,09

6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :	Taux maximum de 2022
a. National	36,03
b. Communal	27,55
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	////
b. Taux maximum de la majoration spéciale	////

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

- a. ...la diminution sans lien a été appliquée >>>
- b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés >>>

Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

